

## Fiche produit

22 novembre 2022

# Financement

synonyme : « prêt à tempérament en dehors de la Loi relative au crédit à la consommation »

Un financement est un crédit pour financer des (petits) investissements/dépenses à court ou moyen terme.

### Exemples :

Un entrepreneur achète une nouvelle camionnette d'une valeur de 25 000 EUR. Il finance 5 000 EUR à partir des fonds propres de l'entreprise. Le solde de l'investissement (20 000 EUR) est payé avec un financement de vdk banque. Dans ce cas, la durée de remboursement du crédit est habituellement de 5 ans.

Une SRL reçoit un redressement fiscal. Il en résulte un impôt de 7 500 EUR. La société doit payer 7 500 EUR supplémentaires, mais les liquidités nécessaires manquent à cet effet. Le paiement de l'impôt peut faire l'objet d'un financement par vdk banque d'un montant de 7 500 EUR. Dans ce cas, le financement est remboursé dans un délai le plus court possible (par ex. 12 mois).

## 1. Emprunteurs – objet

**Emprunteurs :** PME, personnes physiques exerçant une activité professionnelle indépendante, comme les commerçants, les titulaires de profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les ASBL.

**Objectif :**

- **Montant du crédit ≤ 50.000 EUR :**
  - véhicules utilitaires
- **Montant du crédit ≤ 25.000 EUR :**
  - matériel d'exploitation
  - stocks
  - paiement TVA, contributions directes, ONSS...
  - financement des primes de fin d'année, pécule de vacances...
  - achat, construction et rénovation biens immobiliers – court terme/petits montants
  - reprise fonds de commerce/acquisition d'actions

## 2. Modalités de crédit

**Montant – minimum :** 5 000 EUR

**Montant – maximum :** investissement 100 % hors TVA, frais de notaire et autres frais avec limitation citée ci-dessus.

**Durée :** Min. 6 mois – max. 120 mois et toujours en fonction de la durée de vie économique de l'investissement.

**Commission de réservation :** Non due.

<b>Prélèvement :</b>	En une fois et sur la base de preuves d'investissement (si d'application).
<b>Droit de prélèvement :</b>	Non dû
<b>Calcul des intérêts :</b>	Nombre effectif de jours/nombre effectif de jours.
<b>Variabilité de taux :</b>	Taux fixe.
<b>Païement des intérêts :</b>	Mensuellement, avec une partie du capital.
<b>Païement du capital :</b>	Mensuellement, avec les intérêts.
<b>Report de capital :</b>	Pas d'application
<b>Frais de gestion :</b>	Aucun
<b>Frais de dossier :</b>	Aucun
<b>Conditions :</b>	Remboursement du crédit via compte à vue GiroPlus vdk banque. Versement du chiffre d'affaires/des recettes des activités professionnelles sur le compte à vue GiroPlus vdk banque.
<b>Indemnité de emploi :</b>	Six mois d'intérêts (*), calculés au taux d'intérêt du crédit à la date du remboursement anticipé. (* si la durée restante est inférieure à six mois, l'indemnité de emploi est calculée sur le nombre de mois restant

### 3. Sûretés

Pour chaque crédit, une ou plusieurs sûretés spécifiques sont demandées par vdk banque. Les sûretés peuvent concerner des sûretés réelles ou personnelles et provenir à la fois des emprunteurs et des tiers garants.

Les sûretés les plus courantes en cas de financement sont la signature d'un acte de cession de rémunération, la signature d'une quittance subrogative et le cautionnement solidaire du gérant (et son éventuel(le) conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e)).

Pour les dossiers spécifiques, d'autres sûretés complémentaires peuvent être stipulées par vdk banque.

Une explication des différentes sûretés et de leur impact sur le crédit est disponible sur [www.vdk.be](http://www.vdk.be) (→ Professionnels → Emprunter → Sûretés).

### 4. Engagements spécifiques

Les engagements spécifiques ne sont pas habituels pour ce type de crédit.

### 5. Avantages

- mise à disposition rapide
- pas de frais
- garantie sur le montant à rembourser
- taux fixe
- intérêts déductibles fiscalement

## 6. Renseignements

### Informations sur le financement des entreprises :

[www.financementdesentreprises.be](http://www.financementdesentreprises.be)

### Soutien en cas de financement ou garanties de prêts :

[www.financementdesentreprises.be](http://www.financementdesentreprises.be)

[www.agentschapondernemen.be](http://www.agentschapondernemen.be)

[www.vipa.be](http://www.vipa.be)

[www.agion.be](http://www.agion.be)

[www.pmv.eu](http://www.pmv.eu)

### Organe compétent concernant l'intermédiation en services bancaires et d'investissement et la distribution d'instruments financiers

[www.fsma.be](http://www.fsma.be) [FSMA, autorité des services et marchés financiers – rue du Congrès 12-14 – 1000 Bruxelles]

## 7. Plaintes

En cas de plaintes éventuelles, vous pouvez d'abord vous adresser à :

vdk banque – Traitement des plaintes

Sint-Michielsplein 16 – B-9000 Gand

tél. 09 269 32 31 – e-mail [plaintes@vdk.be](mailto:plaintes@vdk.be).

Si le litige n'est pas résolu, vous pouvez faire appel au Service de médiation Banques – Crédit – Placements : Ombudsfin, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles ([www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be)).

## 8. Accusé de réception

Faire précéder la signature de la mention « pour réception »

Date :

Signature :